



Règlement particulier sportif

97^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST – MONT VERDUN

Championnat de France de la Montagne 1^{ère} division
Coupe de France de la Montagne 2024 (Coef. 1)

15, 16 et 17 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 15, 16 et 17 septembre 2023 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile Nationale/PEA de Course de Côte dénommée : *

97^{ème} COURSE DE COTE LIMONEST MONT VERDUN.

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Les Trophées de Groupes,
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport,
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production,
- La Coupe de France de la Montagne 2023,
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

Le présent règlement a été approuvé :

- Par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro **N22** en date du **19/06/2023**
- Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **514** en date du **19/07/2023**

Organisateur Technique et Administratif : **ASA du RHONE**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Observateur FFSA SZAFARCZYK Alain		
Président du Collège des Commissaires Sportifs VILLARD Louis-Jean	12774	05-20
Commissaires Sportifs POTONNIER Stéphanie MARCELLIN Jean-Jacques	2628 2499	04-12 07-22
Directeur de Course HABOUZIT Marc	7145	16-10

Directeurs de Course Adjoint		
	HABOUZIT Christelle	128356 16-10
Commissaire Technique responsable		
	PEGOLOTTI Serge	6047 16-03
	CHARBONNEAU Marc (Adjoint)	47435 03-22
Commissaires Techniques adjoints		
	BOSSEAU Yannick	223616 05-05
	PETITON Alain	2732 04-03
	RANCON Jean-Marc	14085 05-15
	ROLLAND Jean-Pierre	2694 08-05
Chargés des relations avec les concurrents / Publicité		
	PERRIN Nathalie	1716 05-15
	THOUVENIN Isabelle	3295 05-15
	MUGNIER Jocelyne	23843 05-14
	BOUIN Philippe	257704 05-15
Chargé de la presse		
	PERRIN Manon	162483 05-15
Chargé des commissaires de route		
	HERITIER Thierry	1713 05-15
Responsable du matériel		
	BUISSON François	1322 05-15
	PERRIN Christophe	1715 05-15
Médecin Chef		
	Doc9	
Responsables des parcs concurrents		
	BUISSON François	162483 05-15
Responsable zone de départ		
	PERRIN Nicolas	244094 05-15
Chronométrateurs		
	DURAND Jean Paul	27683 05-03
	BEFFY Corinne	27682 05-03
Opérateur - Promoteur		
	BALLESTER Philippe	
Speakers		
	BARRE Pierre	
	GAILLARD Gilles	
Classements		
	Patrick SOFT	

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements : le jeudi 7 septembre 2023 à minuit.

Publication de la liste des engagés le lundi 11 septembre 2023.

Vérifications administratives : vendredi 15 septembre de 14h00 à 20h00 et le samedi 16 septembre (sur demande uniquement) de 6h45 à 7h45, à la mairie de Limonest.

Vérifications techniques : vendredi 15 septembre de 14h15 à 20h15 et le samedi 16 septembre (sur demande uniquement) de 7h00 à 8h00 dans le parc « concurrents ».

Briefing des concurrents : vendredi 15 septembre à 18h30, salle de l'auditorium

Conférence de presse : vendredi 15 septembre à 19h00, salle de l'auditorium

Briefing des commissaires : samedi 16 septembre à 7h30 sur la ligne de départ.

Affichage de la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais : à 7h45 (Maison Valantin).

Essais chronométrés : 3 montées le samedi 16 septembre à partir de 8h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (série A et B), après la fin des essais.

Course

- 1^{ère} montée le samedi 16 septembre après la dernière montée d'essais chronométrés (série A et B)

- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} montée le dimanche 17 septembre à partir de 8h30

En cas d'incident ou cas de force majeure, le directeur de course aura la possibilité de supprimer la 4^{ème} montée d'essais ou une montée de course prévue au règlement.

Podium et remise des prix : dimanche 17 septembre à la mairie de Limonest, après la dernière montée de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 15 septembre 2023 à 19h00, lieu : Maison « Valantin » – 442 avenue Général de Gaulle (Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes).

Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

Article 1.3p. Vérifications

Vérifications administratives le vendredi 15 septembre de 14h à 20h00, Mairie de Limonest,

Vérifications techniques le vendredi 15 septembre de 14h15 à 20h15, « Parcs concurrents », route du Puy d'Or (D42)

Une séance facultative de vérifications administratives et techniques aura lieu au même endroit le samedi 16 septembre de 6h45 à 7h15, **réservée aux concurrents non disponibles le vendredi et qui auront obtenu l'accord écrit de l'organisateur.**

Les heures de convocation pourront être consultées sur le site internet de l'ASA <https://www.asarhone.com>

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault Bellevue à Limonest. Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

HORAIRES DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

- 14h à 16h00 Groupes CM/CNF/CN - CN+ - D/E
- 16h00 à 18h00 Groupes E2SC – GT de série – GTTS - SP
- 18h00 à 20h00 Groupes N/FN – A/FA – F2000 – FC
- Samedi 16 septembre 2023 de 6h45 à 7h15

Pesage libre des voitures :

- Vendredi 15 septembre 2023 de 14h30 jusqu'à 20h15
- Samedi 16 septembre 2023 de 7h00 jusqu'à 7h30

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 16 septembre à 8h00.

Voitures fermées : Les concurrents devront se présenter avec leur véhicule de course à l'emplacement des vérifications techniques (local commissaires techniques à l'entrée du « parc concurrents »)

Voitures ouvertes : Vérifications dans les paddocks. Les concurrents devront au préalable se présenter au local des commissaires techniques.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires.

Pesage des véhicules : Parcs concurrents -, pesées libres durant les vérifications.

Les concurrents devront se munir d'une photocopie de leur permis de conduire et de leur licence à remettre lors des contrôles administratifs.

Article 1.5p. Dispositions particulières

Art.1.5.1p Une épreuve de doublure du Championnat de France de la Montagne de 2^{ème} division est organisée avec le Championnat de France de la Montagne 1^{ère} division

Les concurrents partiront durant le meeting avec le Championnat de France 1^{ère} Division

Art.1.5.2p Procédure de retour aux Parcs Concurrents (Voitures série B) :

L'itinéraire emprunté pour rejoindre les Parcs Concurrents après les montées d'essais ou de course suivra la D73, la route de la Glande et la D42 (roadbook distribué lors des vérifications administratives), et ceci en convoi et à faible vitesse.

Après l'arrivée, lors du retour du parc haut vers les Parcs Concurrents, tous les pilotes sont dans la stricte obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes de série A. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour, sous peine d'amende.

Toute infraction à ces dispositions entraînera des pénalisations de la part des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Art.1.5.3p Il est interdit de matérialiser des repères à l'aide de peinture (ou tout autre moyen) sur le parcours et/ou aux abords de celui-ci, sous peine d'une amende de 150 €. Les infractions seront soumises au Collège des Commissaires Sportifs qui décidera de la sanction à appliquer : pénalité et/ou refus de départ pour l'une des manches. Des juges de faits seront nommés à cet effet.

Art.1.5.4p Toute action promotionnelle, commerciale, de relations publiques, ou toute opération analogue sur le site ou aux alentours, de la part des participants, de leurs partenaires, ou de leurs sponsors ou de quelque organisme que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit par l'organisateur.

Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant à la Course de Côte de Limonest – Mont Verdun, ou utilisant son image ainsi que l'utilisation de films vidéo et de photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et payer les droits prévus.

Art.1.5.5p TRÈS IMPORTANT : A L'ISSUE DE CHAQUE MONTÉE LES PILOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENT SOUS PEINE DE SANCTION.

D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publique et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Limonest. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 € et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.

Toute circulation, dans le cadre de la course de côte, de véhicule non immatriculé et/ou non conforme au code de la route en vigueur, devra obligatoirement se faire en convoi, sous escorte, précédé et suivi d'un véhicule de début et de fin de convoi, et ce avec l'aval de l'organisation.

Art.1.5.6p Seuls les mécaniciens dûment identifiés et portant le bracelet officiel de l'épreuve seront autorisés à accompagner, en respectant le Code de la Route notamment en ce qui concerne le port du casque obligatoire, leur pilote en prégrille, mais pas dans la zone des départs, et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les zones réservées aux spectateurs.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de côtes 2023.

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE
Chez M. Emmanuel VEYRET
11 RUE PIERRE DUPONT - 69250 NEUVILLE SUR SAONE

Les frais de participation sont fixés à **590 €** réduits à **295 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les frais de participation sont réduits à **245 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association Sportive Automobile du Rhône

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au championnat de France de la Montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve. Si, pour une raison de force majeure, un des concurrents ne pouvait participer à l'une des épreuves du CFM, il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée à la commission des courses de côte de la F.F.S.A.

L'organisateur remboursera, avec déduction variable, les droits d'engagement des concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. La retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(Conformément à l'Article IV « Participations » des prescriptions générales 2023).

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site : <https://www.asarhone.com>

Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 210 (VHC, VHRS compris)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

Article 4.2p. Carburant- Pneumatiques- Equipements :

Voir règlement standard des Courses de côtes 2023.

Articles 4.3p. Numéros de courses :

Voir règlement standard des Courses de côtes 2023.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de côtes.

Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents, par un additif, au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours :

La Course de Côte de Limonest – Mont Verdun se déroule sur la D92,

- départ 30 m après le carrefour D73XD92.,

- arrivée col du Mont Verdun (dernier virage à droite avant le col).

Longueur 2 550 mètres, pente moyenne 5,9%

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Modalité de retour au départ : Sur ordre et conduite de la Direction de Course.

Parc de départ : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Parc d'arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Article 6.2p. Route de Course :

Pour rejoindre le départ les véhicules emprunteront la route D42 en convoi après avoir été mis en pré-grille au niveau du parc Pilotes.

Article 6.3p. File de départ :

Zone comprise entre le carrefour avec la D42 (Avenue Général de Gaulle) /D73 et la ligne de départ.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans les délais, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Article 6.5p. Parc concurrents :

Les parcs concurrents seront situés à Limonest.

- Route du Puy d'Or (D42)
- Parking « Parc des Sports », Route de Saint-Didier (VHC uniquement)

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du vendredi 15 septembre 2023 à 11h00.

L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur (le respect de ces zones matérialisées et délimitées est obligatoire).

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, **aucune remorque ne pourra stationner sur cet espace**. En cas de non-respect, le Collège des Commissaires Sportifs pourra appliquer des sanctions.

Dans le parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De prendre OBLIGATOIREMENT en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent, la métropole de Lyon refusant de prendre en charge les déchets.**

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature, vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Article 6.6p. Parc fermé final :

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé au parc d'assistance, voiture visible et accessible (Véhicules non chargés).

Ce parc est obligatoire sous peine de mise hors course + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement pour ceux qui ne le respecteraient pas.

Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Le tableau d'affichage numérique sera accessible sur internet pendant tout le meeting, sur l'application pksoft.fr.

Un tableau d'affichage physique sera situé :

- Mairie de Limonest pendant les vérifications administratives et techniques,
- Maison « Valantin » à Limonest pendant la course et le délai de réclamation au niveau du parc fermé sur la D73 :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanences :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra : « Maison Valantin » à Limonest.

Centre de secours :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône 18
- Hôpital Edouard Herriot (04.72.11.73.11) ou SAMU 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes aura lieu le vendredi 15 septembre à 18h30, salle de l'auditorium.
La présence de tous les pilotes est obligatoire.

Article 7.3p. Course :

Voir règlement standard des Course de Côtes.

Rappel : Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces.

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacements du véhicule ou par quelques moyens que ce soit est interdit dans la zone comprise entre la sortie du parc concurrents et la ligne de départ.
L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents.

Article 7.5p. Essence :

Les concurrents devront prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés à la suite d'interruptions.

Il ne sera pas permis aux concurrents de prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir réglementation générale des Courses de côtes 2023.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire est affiché 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière montée.

Le classement s'effectuera au cumul du temps des 2 meilleures montées de course, le dimanche 17 septembre 2023 et sera affiché sur les tableaux d'affichages numériques et physiques.

Il sera établi :

- Pour les essais chronométrés, sur la base du meilleur temps sur 1 montée :
 - Un classement "tous pilotes" série A voitures ouvertes.
 - Un classement "tous pilotes" série B voitures fermées.
 - Un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A et B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard
- Pour la course, au cumul des 2 meilleures montées :
 - Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
 - Un classement général pour les voitures de Production (série B),
 - Un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)
 - Un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
 - Un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
 - Un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
 - Un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

ARTICLE 10.2P. PRIX

Article 10.2p. Prix :

Conformément à l'article 10 de la réglementation du Championnat de France de la Montagne 2023 :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.**
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.**

	Scratch A	Scratch B	Groupes	Classes
1 ^{er}	500	500	520	280
2 ^{ème}	400	400	260	130
3 ^{ème}	300	300	130	
4 ^{ème}	200	200		
5 ^{ème}	100	100		
1 ^{er} Jeune	280	280		
1 ^{ère} féminine	280	280		

Il n'y aura pas de remise des prix spécifique au Championnat 2^{ème} division.

Article 10.3p Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- 1 coupe au premier de chaque classe
- 1 coupe à la première féminine et au 1^{er} jeune de chaque série
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général série A
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général série B

Les prix sont cumulables mais pas les coupes.

Article 10.5P. Remise des prix :

La remise des prix aura lieu devant la mairie de Limonest, dimanche 17 septembre 2023 à l'issue de la dernière manche.

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès seront envoyés par courrier au plus tard 15 jours après l'épreuve